

EMPLOI, FORMATION DANS LE SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

LES INFIRMIERS EN BRETAGNE



ANNEXES : SOURCES DE DONNEES ET DEFINITION



SEPTEMBRE 2015

Annexe 1 : Emploi et caractéristiques de l'emploi

L'analyse de l'emploi s'effectue ici à partir de sources complémentaires mais non comparables entre elles (en raison de la variété des modes de collecte et des différences de millésime) :

- INSEE, Recensement de la population 2011, au lieu de résidence ;
- INSEE, DADS 2011, au lieu de travail ;
- ARS, Observatoire DEMOPS 2014.

Enquête annuelle de recensement 2011, au lieu de résidence

Depuis 2004, les enquêtes de recensement sont annuelles et concernent successivement l'ensemble des territoires communaux sur une période de cinq ans. De 2004 à 2008, les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées. Elles permettent de produire les résultats du recensement, millésimé 2006, qui correspond au milieu de la période.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, l'enquête de recensement est exhaustive. Une commune sur cinq est enquêtée chaque année. Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, l'enquête est réalisée auprès d'un échantillon de logements.

Les enquêtes de recensement sont déclaratives. La profession et l'activité sont donc codées à partir des informations déclarées par la personne qui remplit le questionnaire.

Déclaration annuelle des données sociales (DADS) 2011, au lieu de travail

La Déclaration annuelle des données sociales est un formulaire administratif qui doit être complété chaque année par toute entreprise employant des salariés. Le champ de l'exploitation par l'INSEE couvre l'ensemble des employeurs et salariés, à l'exception des activités extraterritoriales et des établissements implantés à l'étranger ayant des salariés relevant du régime de la sécurité sociale française mais exerçant hors de France. Depuis 1992, le champ de l'opération est exhaustif pour les collectivités territoriales et la fonction publique hospitalière.

Lors du traitement des données par l'INSEE, un dégroupement est effectué si un employeur déclare sur une même DADS la totalité des salariés indépendamment de l'établissement d'exercice. Dans ce cas, les salariés sont réaffectés à l'établissement employeur. Toutefois, le dégroupement n'est pas systématique et dépend, notamment, de l'éloignement géographique entre les établissements, de la répartition des effectifs entre les établissements et de l'antériorité du dégroupement des effectifs dans la source DADS. Par exemple, le dégroupement n'est pas effectué entre le Centre Hospitalier de Brest et celui de Carhaix, ni entre le Centre Hospitalier de Vannes et celui d'Auray.

Le secret statistique est appliqué (règles générales) lorsque :

- Une case comporte moins de 5 salariés ou postes ;
- Un salarié (ou poste) représente plus de 80% de la masse salariale d'une case ;
- Une case se rapporte à moins de 3 entreprises ou 3 établissements ;
- Une entreprise ou établissement représente plus de 85% de la grandeur étudiée dans la case.

Les données DADS sont utilisées uniquement pour comptabiliser les infirmiers salariés par territoire et pour la répartition des infirmiers salariés selon le statut de l'employeur (public/privé).

Observatoire de la démographie des professionnels de santé (DEMOPS) 2014

Il s'agit d'un outil d'observation de la démographie des professionnels de santé. La base de données DEMOPS de l'ARS Bretagne est alimentée par deux sources de données principales : RPPS et ADELI. Les données RPPS et ADELI sont extraites et corrigées par la DREES et envoyées par la suite aux ARS.

Un professionnel est considéré comme actif, si au 1^{er} janvier de l'année étudiée :

- Il est inscrit auprès de son ordre ou auprès de l'ARS ;
- Il est enregistré comme étant en exercice ;
- Il a, au minimum, une activité en cours en France.

Pour les infirmiers, les données de l'observatoire DEMOPS fournissent des informations sur les infirmiers salariés et libéraux (ou ayant un exercice mixte) : effectifs, part d'hommes, densité par territoire, comparaison entre la Bretagne et la France métropolitaine...

Les données de l'observatoire DEMOPS sont utilisées uniquement pour comptabiliser les infirmiers libéraux (ou ayant un exercice mixte) par territoire.

Annexe 2 : Secteur d'activité

L'analyse du secteur d'activité s'effectue ici à partir du recensement de la population 2011.

Afin de permettre la production d'indicateurs précis et significatifs, le secteur sanitaire, social et médico-social a été catégorisé en secteurs plus fins. Ce découpage a été réalisé à partir des nomenclatures existantes (catégories FINESS, Nomenclature d'activité française) en collaboration avec la Région Bretagne, la DRJSCS, l'ARS, l'INSEE, la DIRECCTE, Pôle emploi... Il a permis l'établissement des catégories suivantes :

Activités hospitalières

Activités d'hospitalisation de court ou long séjour, c'est-à-dire les activités médicales de diagnostic et de soins des établissements hospitaliers et des cliniques, publics ou privés, dans des établissements généraux (hôpitaux locaux, régionaux, universitaires, hôpitaux militaires, thermaux ou pénitentiaires) et des établissements spécialisés (hôpitaux psychiatriques et de désintoxication, hôpitaux traitant des maladies infectieuses, maternités, sanatoriums spécialisés). Ces activités concernent principalement des patients hospitalisés. Elles sont exercées sous la responsabilité de médecins.

Action médico-sociale pour les personnes âgées

- Hébergement social pour personnes âgées : foyers-logements...
- Hébergement médicalisé pour personnes âgées : EHPAD et maisons de retraite.
- Accueil de jour des personnes âgées.

Infirmiers et professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures podologues libéraux

- Activité des infirmiers et des sages-femmes libéraux.
- Activité des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues libéraux.

Action médico-sociale pour les personnes handicapées

- Accueil, hébergement et rééducation, assortis de soins médicaux, sans médecin à demeure, d'enfants handicapés dans des établissements de moyen et long séjour, des centres de convalescence, des maisons de repos, etc. Par exemple, Institut médico-éducatif (IME), Institut médico-pédagogique (IMP), Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP).
- Hébergement social pour adultes souffrant de handicap mental et/ou physique : foyers-logements.
- Hébergement médicalisé pour adultes souffrant de handicap mental et/ou physique : accueil, hébergement et réadaptation, assortis de soins médicaux, sans médecin à demeure, d'adultes handicapés et d'autres personnes en difficulté dans des établissements de moyen et long séjour, des centres de convalescence, des maisons de repos, etc. Par exemple, Maison d'accueil spécialisé (MAS), Foyer d'accueil médicalisé (FAM).
- Centres de jour pour enfants handicapés : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), centres médico-psycho-pédagogiques....
- Aide par le travail :
 - o Activités de réadaptation professionnelle et réinsertion des handicapés, à condition que ces activités ne comportent qu'un élément pédagogique limité.
 - o Activités des Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT), des Centres de rééducation professionnelle (CRT), etc.

Action sociale pour les personnes en difficulté sociale

- Hébergement social pour enfants en difficulté : accueil, hébergement et rééducation d'enfants et d'adolescents protégés par suite d'une décision de justice ou socialement en difficulté, dans la mesure où les soins médicaux, l'enseignement ou la formation ne jouent pas de rôle important :
 - o Hébergement en famille d'accueil.
 - o Activités des maisons maternelles et orphelinats.
 - o Activités d'autres foyers et résidences pour enfants et adolescents en difficulté. Par exemple, foyer de l'enfance, maison d'enfants à caractère social.

ANNEXES : SOURCES DE DONNEES ET DEFINITIONS

- Hébergement social pour adultes et familles en difficulté : accueil, hébergement et accompagnement social de personnes ou de familles sans ressources et sans-abri : errants, expulsés, réfugiés, sortants de prison, etc., dans la mesure où les soins médicaux, l'enseignement ou la formation ne jouent pas de rôle important :
 - o Accueil et hébergement des mères célibataires et de leurs enfants.
 - o Accueil et hébergement d'autres adultes et familles en difficulté en vue d'une réinsertion sociale. Par exemple, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre d'accueil des demandeurs d'asile.
- Accueil, hébergement et réadaptation de personnes souffrant d'alcoolisme ou de toxicomanie. Les établissements concernés (établissements spécialisés, centres de convalescence, etc.) procurent hébergement, nourriture, surveillance, conseil ainsi que quelques soins de santé, sans médecin à demeure. Service hors hôpital.
- Conseils d'économie domestique, conseils conjugaux ou familiaux, services de conseil en matière de crédit à la consommation et d'endettement.
- Activités sociales au niveau des collectivités et des quartiers.
- Aide aux victimes de catastrophes, aux réfugiés, aux immigrants, etc., y compris l'hébergement transitoire offert à ces personnes.
- Réadaptation professionnelle et réinsertion des chômeurs, à condition que ces activités ne comportent qu'un élément pédagogique limité.
- Détermination des droits à l'aide sociale, aux allocations de logement ou à des bons d'alimentation.
- Activités des centres de jour pour les sans-abri et les autres groupes sociaux démunis.
- Activités de bienfaisance telles que la collecte de fonds ou d'autres activités apparentées relevant des œuvres sociales.
- Autres activités des médecins spécialistes.

D'autres secteurs sont par ailleurs mentionnés dans l'analyse par métier :

Administration : ce secteur comprend l'ensemble des collectivités territoriales et des administrations déconcentrées de l'Etat dans leur dimension administrative (Conseils généraux, Mairies, Conseils régionaux...)

Enseignement : ce secteur comprend l'ensemble des établissements scolaires (écoles maternelles et primaires, collèges, lycées...) et universitaires.

Associations : ce secteur comprend l'ensemble des associations dont l'activité n'a pas été précisée.

Aide à domicile ...

Annexe 3 : Marché du travail

Les données concernant l'offre et la demande d'emploi proviennent de Pôle emploi et de la DARES.

Code ROME

Les codes ROME (Répertoire opérationnel des métiers et des emplois) sont la nomenclature utilisée par Pôle emploi pour définir les métiers.

Pour cette fiche, 5 codes ROME sont concernés :

- **J1503** : Soins infirmiers spécialisés en anesthésie
- **J1504** : Soins infirmiers spécialisés en bloc opératoire
- **J1505** : Soins infirmiers spécialisés en prévention
- **J1506** : Soins infirmiers généraux
- **J1507** : Soins infirmiers spécialisés en puériculture

ANNEXES : SOURCES DE DONNEES ET DEFINITIONS

Catégories Pôle emploi des demandeurs d'emploi

- **Catégorie A** : demandeurs d'emploi n'ayant pas exercé d'activité au cours du mois.
- **Catégorie B** : demandeurs d'emploi ayant exercé une activité réduite courte (78 heures ou moins au cours du mois).
- **Catégorie C** : demandeurs d'emploi ayant exercé une activité réduite longue (plus de 78 heures au cours du mois).

Annexe 4 : Formation

Les données concernant la formation sont issues de l'enquête école 2013 réalisée par la DRJSCS.

L'enquête école est menée annuellement auprès des centres de formation aux professions sanitaires et sociales. Elle permet notamment de dénombrer les établissements, de recenser le nombre d'individus par année d'étude. Depuis 2005, des informations individuelles sont également recueillies auprès des étudiants.

Annexe 5 : Insertion professionnelle des diplômés

Les données concernant l'insertion professionnelle des diplômés proviennent de sources complémentaires :

- Enquête IROISE - Insertion à 36 mois des diplômés 2008, GREF Bretagne ;
- Enquête d'insertion - Insertion à 14 mois des diplômés 2013, GREF Bretagne.

EMPLOI, FORMATION DANS LE SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

GRF Bretagne

Mission observation emploi-formation

Technopole Atalante Champeaux - 91, rue de Saint-Brieuc

CS 64347 - 35043 RENNES CEDEX

Tél 02 99 54 79 00 - Fax 02 99 54 00 00

e-mail : observatoire@gref-bretagne.com - www.gref-bretagne.com